



## Délibération CA-202007029

relative à l'attribution d'une part variable a des contractuels du Cnous

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Vu le- décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (FPE) ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*

*Vu le projet de délibération et la note présentée en séance,*

- **Point de l'ordre du jour**

6 – Politique RH

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

**« Article 1 :**

Le conseil d'administration autorise la présidente à attribuer aux personnels contractuels en CDI ou en CDD une part variable de rémunération en complément de la rémunération fonctionnelle.

**Article 2 :**

Les bénéficiaires participent à des activités permettant la réalisation et le développement de ressources propres pour l'établissement et le réseau des CROUS et simultanément à des activités permettant la réalisation d'économies d'échelle au niveau de l'établissement et du réseau des CROUS.

**Article 3 :**

Les conditions de versement d'une part variable de rémunération aux personnels contractuels respectent les procédures suivantes :

- Le contrat de droit public fait expressément référence à l'existence d'une part variable ajoutée à une rémunération brute annuelle. Elle est facultative, non automatique et non reconductible d'une année sur l'autre ;
- Une lettre d'objectifs définie par le directeur, le sous-directeur ou le chef de service accompagnée d'indicateurs de gestion précise les attentes et les résultats à atteindre ;



Séance du conseil d'administration du Crous  
Du 2 juillet 2020

- Une évaluation des objectifs est réalisée chaque année par le directeur, le sous- directeur ou le chef de service lors de l'entretien d'évaluation professionnel ;
- La détermination du montant de la part variable est proposée par le directeur, le sous-directeur ou le chef de service à l'arbitrage de la présidente du Crous.

Le plafond de la part variable ne peut pas dépasser 17,5 % de la rémunération fonctionnelle annuelle.  
La présidente ou son délégataire matérialise son accord en prenant une décision de versement de la part variable.

**Article 4 :**

Cette délibération relative aux prestations sociales prend effet à compter de l'exercice 2020. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31  
Quorum : 10  
Nombre de membres participant à la délibération : 19  
Nombre de procurations : 10  
Abstentions : 8  
**Pour : 16**  
Contre : 5

Fait à Vanves, le 7 juillet 2020

  
**Dominique MARCHAND**